

14 <sup>e</sup> législature		
<b>Question n° : 52310</b>	<b>de M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Francophonie</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Francophonie</b>
<b>Rubrique &gt; langue française</b>	<b>Tête d'analyse &gt; défense et usage</b>	<b>Analyse &gt; rapport parlementaire. préconisations</b>
Question publiée au JO le : <b>18/03/2014</b> page : <b>2534</b> Réponse publiée au JO le : <b>06/05/2014</b> page : <b>3702</b> Date de changement d'attribution : <b>10/04/2014</b>		

**Texte de la question**

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée de la francophonie, sur les propositions pour une ambition francophone du rapport d'information enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 janvier 2014. Il lui demande si elle compte mettre en œuvre la proposition formulée au deuxième tiret du point 4.

**Texte de la réponse**

La France met en oeuvre une politique active de promotion de la langue française dans le monde et soutient les différentes actions de l'Organisation internationale de la Francophonie et des opérateurs de la Francophonie en faveur du multilinguisme. En concertation avec l'OIF, elle ne manque pas de rappeler aux Etats-membres de la Francophonie leurs engagements en faveur de la langue française. La France a conscience que la promotion du français dans les instances internationales et européennes passe par la défense du multilinguisme. Elle travaille d'ores et déjà à la mise en place d'alliances avec d'autres groupes linguistiques. Cette coopération est particulièrement forte dans le cadre de la négociation périodique d'une résolution spécifique de l'Assemblée générale des Nations unies sur le multilinguisme. L'OIF développe également des partenariats avec d'autres groupes linguistiques. Dans cette perspective, la France n'exclut pas la reconnaissance de nouvelles langues officielles dans les organisations internationales si elle s'avère conforme au souhait des Etats membres de l'organisation concernée, l'ouverture d'une négociation sur l'ajout d'une nouvelle langue pouvant être clivante.